



PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2013333-0005

**signé par
Dir. DDT**

le 29 Novembre 2013

Prefet de Vaucluse

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement sur la demande présentée par la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier Daulands/ Poincard à SORGUES.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Barbara HOFFMANN
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 45
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2013333 - 0005

portant ouverture d'une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau), sur la demande présentée par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze afin d'être autorisée à réaliser les aménagements hydrauliques du quartier Daulands/Poinsard à Sorgues

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment le livre V (partie législative et réglementaire) ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-1 à R.214-1 à R.214-31 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012240-0022 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires, chargé des fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 06 novembre 2013 désignant Monsieur Gérard CHAMPEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FAUQUEUR, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU le dossier joint à l'appui de cette demande en date du 3 juillet 2012 ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique conformément aux dispositions des articles R214-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique du **6 janvier au 5 février 2014 inclus** (31 jours) portant sur la demande d'autorisation requise, au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau), pour le projet d'aménagements hydrauliques du quartier Daulands/Poinsard situé à Sorgues et sollicité par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Le périmètre de l'enquête publique se situe sur les communes de Sorgues et Le Pontet.

Les travaux projetés par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze rentrent dans le champs d'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le dossier relève des rubriques de la nomenclature suivante :

Rubrique	Désignation	Procédure
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1) Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A), 2) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration

Compte-tenu des rubriques concernées et de la superficie de l'aménagement, ce projet est soumis à procédure d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 06 novembre 2013, Monsieur Gérard CHAMPEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FAUQUEUR, expert économiste de l'ONU et de l'Union Européenne, nommé commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Monsieur Gérard CHAMPEL, Monsieur Alain FAUQUEUR le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de **Sorgues et le Pontet du 6 janvier au 5 février 2014 inclus** (31 jours consécutifs) et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance à l'adresse suivante : Mairie de Sorgues – BP 20310 Route d'Entraigues – 84706 Sorgues Cedex, siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie de Sorgues, siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des Territoires de Vaucluse (Service Eau et Milieux Naturels) dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Mairie de « Sorgues » :

- Lundi 6 janvier 2014 de 14h à 17h
- Mardi 28 janvier 2014 de 09h à 12h
- Mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h

Mairie du « Le Pontet »

- Vendredi 17 janvier 2014 de 09h à 12h

ARTICLE 5 :

Le responsable du projet est la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, - Zone de Remourin – BP 50 082 - 84370 Bédarrides, téléphone : 04 90 03 04 15.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Druon par mail : y.druon@ccpro.fr.

ARTICLE 6 :

Cette enquête sera portée à la connaissance du public :

1) **par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes de **Sorgues et Le Pontet**, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui adresseront au préfet de Vaucluse (Direction départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 :

En application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, **les conseils municipaux des communes de Sorgues et Le Pontet** sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Un exemplaire de ces délibérations sera adressé par les soins des maires à la Direction départementale des Territoires de Vaucluse – service Eau et Milieux Naturels.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse - (Direction départementale des Territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 :

Le préfet de Vaucluse (Direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Sorgues et Le Pontet pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la Direction départementale des Territoires de Vaucluse – Service Eau et Milieux Naturels ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 11 :

En application de l'article R.214-12 du Code de l'Environnement, le Préfet de Vaucluse statuera au terme de l'enquête publique sur cette demande, par arrêté préfectoral.

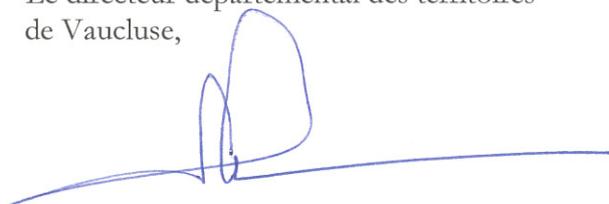
ARTICLE 12 :

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des Territoires de Vaucluse, les Maires des communes de Sorgues et Le Pontet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au Tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le **29 NOV. 2013**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

J.L. ROUSSEL